



COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le vingt-sept mars 2025 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice 11 - présents 8 - votants 11

Présents : REY Laura, REY Jean-Paul, PONS Jacques, SALLEE Ludovic, NAIMI Pierre, CHEYLAN Patrick, JOUBERJEAN Sylvie, FANTONI Amandine,

Absents : NOUBEL Christian, DONADU Antoine, CLAVEL Simon,

Procurations : NOUBEL Christian à REY Jean-Paul, DONADU Antoine à CHEYLAN Patrick, CLAVEL Simon à SALLEE Ludovic,

Secrétaire de séance : REY Laura

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation procès-verbal du 24 mars 2025
2. Vote des comptes de gestion 2024 : budget commune
3. Vote des comptes administratifs 2024 : budget commune
4. Affectation des résultats 2024 sur BP 2025 : budget commune
5. Vote du budget primitif 2025– budget commune
6. Fongibilité des crédits budget commune
7. Vote des comptes de gestion 2024 : budget eau
8. Vote des comptes administratifs 2024 : budget eau
9. Affectation des résultats 2024 sur BP 2025 : budget eau
10. Vote du budget primitif 2025– budget eau
11. Fiscalité locale 2025

QUESTIONS DIVERSES

Appel des élus
Émargement
Le quorum est atteint.

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à

DÉLIBÉRATION N° 21/2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2025

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 24 mars 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

DECIDE

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 22/2025

Objet : Approbation du compte de gestion principal 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 23/2025

Objet : Approbation du compte administratif principal 2024

Il est présenté à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (*Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix du maire*) sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jacques PONS, Maire, et

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
<i>Opérations exercice</i>	298 417,62 €	352 747,88 €	117 560,01 €	248 626,65 €
<i>Résultats exercice</i>		+ 54 330,26 €		+131 066,64 €
<i>Résultats reportés</i>		+292 448,43 €	- 98 249,05 €	
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		+ 346 778,69 €		32 817,59 €
<i>Restes à réaliser</i>	/	/	31 697,18 €	
<i>Solde restes à réaliser</i>	/	/	- 31 697,18 €	

DÉLIBÉRATION N° 24/2025

Objet : Affectation du résultat 2024 sur le budget principal 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2023	Part affecté à l'investissement	Résultat de clôture Année 2024	Solde de clôture
Fonctionnement	+ 433 997,02 €	141 549,49 €	+ 54 330,26 €	+ 164 834,15 €
Investissement	- 98 249,05 €	-	+ 131 066,64 €	+ 32 817,59 €

Restes à réaliser en section d'investissement : 31 697,18 € en dépenses et 0 € en recettes, soit un report cumulé des restes à réaliser de – 31 697,18 €

Le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 0€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,
Décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2025 la somme de 32 817,59 € en section d'investissement (RI article 001), et la somme de 346 778,69 € en section de fonctionnement (RF article 002).

DÉLIBÉRATION N° 25/2025

Objet : Vote du budget primitif - budget principal 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, ce budget suit la nomenclature M57 et s'équilibre en recettes comme en dépenses :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
363 876, 22 €	363 876, 22 €	714 017, 69 €	714 017, 69 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2025

Adopte par chapitre le budget de la section fonctionnement et par chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DÉLIBÉRATION N° 26/2025

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Mr le Maire informe les membres du comité que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté par la délibération N°2022.19 du 9 août 2022 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Sur proposition du maire,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- **AUTORISER** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs au maire ou à son représentant et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 27/2025

Objet : Approbation du compte de gestion eau 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 28/2025

Objet : Approbation du compte administratif eau 2024

Il est présenté à l'assemblée l'état des comptes de la collectivité pour l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (*Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 1 voix du Maire*) sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jacques PONS, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
<i>Opérations exercice</i>	41 703,51 €	50 414,96 €	37 943,20 €	24 092,04 €
<i>Résultats exercice</i>		8 711,45 €	- 13 851,16€	
<i>Résultats reportés</i>		+ 10 027,95 €		+ 62 701,34 €
<i>Résultats de clôture cumulés</i>		+ 18 739,40 €		+ 48 850,18 €
<i>Restes à réaliser</i>	/	/	0 €	0 €
<i>Solde restes à réaliser</i>	/	/	0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 29/2025

Objet : Affectation du résultat 2024 sur le budget eau 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de :

	Résultat reporté Année 2023	Résultat de clôture Année 2024	Résultat cumulé
Section fonctionnement	+ 10 027,95 €	+ 8 711,45 €	+ 18 739,40 €
Section investissement	+ 62 701,34 €	-13 851,16 €	+ 48 850,18 €

Restes à réaliser en section d'investissement : 0,00 € en dépenses et 0,00€ en recettes.

Le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser est de 0,00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Vote l'état des restes à réaliser tel qu'il est présenté et joint en annexe des documents budgétaires,

Décide, compte tenu des résultats et des restes à réaliser, d'inscrire sur le budget prévisionnel 2025 la somme de 48 850,18 € en section d'investissement (RI article 001), et la somme de 18 739,40 € en section de fonctionnement (RF article 002).

DÉLIBÉRATION N° 30/2025

Objet : Vote du budget primitif - budget eau 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, ce budget suit le nomenclature M49 et s'équilibre en recettes comme en dépenses :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
85 973.17 €	85 973.17 €	68 310.69 €	68 310.69 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Adopte le budget primitif eau pour l'année 2025
- Adopte par chapitre le budget de la section fonctionnement et par chapitre et des opérations pour la section d'investissement

DÉLIBÉRATION N° 31/2025

Objet : Fiscalité directe locale 2025

Il est rappelé au conseil qu'en application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'état, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement a été de 30% en 2021 et de 65 en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Monsieur le maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- De maintenir les mêmes taux d'imposition communaux que 2024 :

Taxe foncière (bâti)	38.63 %
Taxe foncière (non bâti)	91.88 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	14.24 %

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Jacques PONS



Le secrétaire de séance,
Laura REY